COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026

DÉLIBERATION N° 2026-11-065

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présent(s) :26
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) 3

Vote :
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le cinq novembre deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2026 complétée le 28 octobre 2026

Membres présents en séance :
Eric LARDON, Armand LULKA, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Romain DUINAT, Florence GAVARD, Rene TETE, Christiane CLUZEL, Patrice BRAUD, Dominique THIOLERE, Francois DELESTRADE, Martine CHARLES, Eric VIOLLET, Jérôme VARAGNAT, Armando FALCIONI, Raphael GABION, Marie-Pierre SEON, Isabelle ROIRE, Stephanie JAILLET, Corinne VERDIER, Carole MAUVIN, Arnaud CENZATO, Christophe KRISTIDES, Morgane LAFARGE, Alexandre KARAGUEUZIAN

Membre(s) absent(s) excusé(s) :
Odile PHILIPPON, Margot SOLVIGNON, Charlène ROSNOBLET

Membre(s) ayant donné un pouvoir :
Odile PHILIPPON pouvoir à Christiane CLUZEL, Margot SOLVIGNON pouvoir à Charlotte DEGUIN, Charlène ROSNOBLET Pouvoir à Patrick AIVAZIAN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Marie Pierre SEON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : PACTE DE GOUVERNANCE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION – AVIS

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202566-20261105-2026-11-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

La loi du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité » crée les pactes de gouvernance, décrivant les aspects institutionnels et les modes de prise de décision en général au sein du bloc local.

Selon l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le conseil communautaire peut ou non décider de l'élaboration du pacte de gouvernance. **Dans l'affirmative, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.**

Loire Forez agglomération (LFA) dispose déjà d'instances de gouvernance et de dialogue en phase avec les préconisations de la loi « engagement et proximité » notamment :

- Un schéma de mutualisation approuvé en 2017 : visant à optimiser les ressources et les moyens (humains, financiers, techniques) entre plusieurs entités, en favorisant la coopération et le partage de services ou d'équipements, afin de gagner en efficacité, réduire les coûts et améliorer la qualité des services rendus.
- Un pacte de solidarité financier et fiscal approuvé en 2018 : définissant 3 types d'actions (travailler ensemble et partager les règles d'orthodoxie financière et fiscale, rechercher l'optimisation des ressources, dynamiser le projet de développement du territoire)
- Un pacte de gouvernance approuvé en 2021 : portant un fonctionnement partagé des rôles et de la place des instances communautaires, afin de favoriser le dialogue avec les maires et conseillers municipaux, notamment avec la mise en place d'une sectorisation politique, affirmant les valeurs communautaires, et précisant l'articulation des différentes instances de gouvernance de l'intercommunalité.

Lors de sa séance du 30 juin 2026, le conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance et a approuvé son élaboration pour la nouvelle mandature.

Ce document actualise le pacte de gouvernance adopté en 2021 afin de tenir compte notamment des dispositions du règlement intérieur communautaire approuvé le 22 septembre 2026.

Le 25 septembre 2026, LFA a transmis le projet de pacte de gouvernance actualisé aux communes membres.

Après présentation du projet de pacte de gouvernance et en avoir délibéré à l'unanimité des membres le conseil municipal décide :

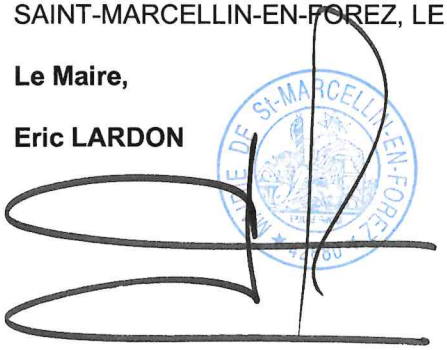
- d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de Loire Forez agglomération annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 6 NOVEMBRE 2026

Le Maire,

Eric LARDON



Le Secrétaire de séance

Marie-Pierre SEON

